

➔ Suite à la contre visite du 29/03/2023 :

- Constat de la présence d'un regard de bouclage en bon état, situé sous la pelouse synthétique et remis à niveau par le propriétaire.
- Pas de dysfonctionnement constaté.
- Dimensionnement conforme aux besoins de l'habitation.

EXUTOIRE

Filière de traitement non drainé : Rejet supposé dans le sol sous-jacent au traitement

RECOMMANDATIONS TRAVAUX / ENTRETIEN

- La vidange de la fosse toutes eaux devra être réalisée par une société agréée par la préfecture dès que le niveau de boues dans la fosse occupe 50% de son volume utile. Le certificat et bon de vidange de la société agréée devra être transmis et/ou présenté au service assainissement.
- Le préfiltre intégré de la fosse toutes eaux est à nettoyer au moins 2 fois par an (tous les 6 mois) par rinçage à l'eau claire et/ou curage.
- L'ensemble des regards de l'installation et des ouvrages sont à surveiller au moins 2 fois par an (tous les 6 mois), et à nettoyer par curage si besoin.

